



La station de dépiage de satellites, à Mill Village sur la rive sud de la Nouvelle-Écosse, est la première à relier le Canada au réseau mondial de communications par satellites en voie de construction. Le radome en dacron caoutchouté abrite l'immense antenne réflecteur parabolique dont la capacité de rotation est telle qu'elle peut toujours capter les satellites en orbite.

Sous-section 4.—Services fédéraux de télécommunications et de l'électronique civiles

La réglementation de la radio et les services d'aides radio à la navigation relèvent de la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports. Le rôle et les responsabilités de la Direction peuvent se résumer de la façon suivante: 1° application de la loi et des règlements sur la radio, des articles de la loi sur la marine marchande ayant trait à la radio et des règlements visant les stations de bord; 2° recherches et mise au point de matériel et systèmes nouveaux et améliorés, dans le domaine des communications et de l'électronique, dont ont besoin les services d'aéronautique, de marine, de météorologie, et autres; 3° construction, entretien et utilisation d'aides radio à la marine et à la navigation aérienne et de stations de radiocommunication, y compris l'obtention du matériel voulu; 4° élaboration d'une ligne de conduite et de plans concernant les télécommunications internationales par câble, par satellite ou par d'autres moyens, y compris les rapports avec la Société canadienne des télécommunications transmarines; 5° coordination du programme afférent à l'utilisation des services de télécommunications par le gouvernement; 6° administration de la location à bail des installations terrestres nécessaires aux diverses divisions du ministère; 7° élaboration de mesures d'urgence et administration de l'Organisation nationale des télécommunications d'urgence (ONTU); 8° application de la loi sur les télégraphes et des règlements qui, édictés sous son empire, régissent l'octroi des licences pour câbles sous-marins transocéaniques; 9° participation aux travaux de l'Union internationale des télécommunications et de ses organismes auxiliaires; et 10° participation à l'activité qu'exercent l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Association internationale des transports aériens (AITA) et le Comité consultatif international de la marine (CCIM), dans le domaine des communications et de l'électronique.